**Politique**

Par la présente politique, CAH vise à définir la pratique quant au processus décisionnel mis en place afin de nommer un responsable de la protection de la vie privée. Le responsable de la protection de la vie privée est autorisé à aborder les problèmes en matière de protection de la vie privée au sein de CAH et en a la responsabilité.

**Procédures**

1. Le responsable de la protection de la vie privée doit faire partie de la haute direction ou relève de celle-ci.
2. La direction générale de CAH nomme officiellement le responsable de la protection de la vie privée.
3. L’accès au responsable de la protection de la vie privée est publié sur le brochure et le site web.
4. Dès son entrée en fonction à CAH, le responsable de la protection de la vie privée ou son délégué fournira à tous les membres du personnel une formation sur la gestion des incidents. Le processus de formation du personnel décrit les processus utilisés pour tenir le personnel au courant des pratiques de protection de la vie privée.